

FORUM : HCR

QUESTION : Comment lutter contre les discriminations, la violence et la violation des droits humains envers les populations issues des minorités parmi les réfugiés ?

SOU MIS PAR : Délégation de l'Etat d'Israël

---

La délégation de l'Etat d'Israël,

*Gardant à l'esprit* les résolutions antérieures examinées et adoptées par l'assemblée générale, en particulier les résolutions 49 (1994) du 23 décembre 1994, 50 (1995) du 21 décembre 1995, 55 (2000) du 19 décembre 2000 et 56 (2001) du 19 décembre 2001,

*Se référant* à l'Article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »,

*Sachant* que la non-discrimination, proclamée à l'Article 2, garantit cette égalité,

*Convaincu* que la xénophobie, dont les migrants sont souvent les premières victimes, est l'une des grandes sources du racisme contemporain comme le faisait remarquer la Déclaration de Durban,

*Ayant présent à l'esprit* l'article 4 de la Convention internationale des Nations Unies de 1965 sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale,

*Approuvant* la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

*Considérant* que la population de migrants internationaux est définie comme le nombre total de migrants internationaux présents dans un pays donné à un moment précis dans le temps,

*Notant avec regret* que selon les chiffres les plus récents de l'Organisation internationale des migrations (OIM), est estimé en 2020 à 281 millions le nombre de migrants internationaux dans le monde,

*Conscient* que ce nombre représente 3,6 % de la population mondiale,

*Soucieux* que ce pourcentage soit en constante augmentation depuis 1995,

*Soulignant* que malgré le fait que l'Etat d'Israël soit peu concerné par ces migrations, puisque les immigrants arrivés en Israël en 2016 sont au nombre d'environ 26 000, et de 28 000 en 2021, l'Etat d'Israël demeure très attentif aux minorités issues de ces migrations internationales,

*Notant* que ces migrations représentent environ 0.3% de la population totale de l'Etat d'Israël,

*Rappelant* que l'Etat d'Israël ne connaît quasiment pas de migrations de réfugiés mais seulement de migrants ne nécessitant pas d'aides particulières, et que parmi eux, 14 200 sont venus de Russie, 3 300 de France, et 2 300 des États-Unis,

*Notant avec regret* que les minorités issues des migrations internationales peuvent subir des discriminations et ce dans des secteurs aussi divers que le logement, l'éducation, la santé, le travail ou la sécurité sociale dans certains pays d'accueil,

*Convaincu* qu'il est ainsi de notre devoir de garantir une prise en charge et une insertion efficace des migrants internationaux afin de les aider, mais aussi de garantir leurs droits et de les protéger,

*Considérant* que les droits humains sont des droits que nous possédons car nous existons en tant qu'êtres humains et qu'ils ne sont conférés par aucun État, que ces droits universels sont inhérents à nous tous, indépendamment de notre nationalité, sexe, origine nationale ou ethnique, couleur, religion, langue ou toute autre situation et qu'ils vont des plus fondamentaux, comme le droit à la vie, à ceux qui rendent notre vie digne d'être vécue, comme les droits à l'alimentation, à l'éducation, au travail, à la santé et à la liberté,

*Rappelant* que l'intégralité de ces droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants, que l'on ne peut jouir pleinement d'un droit sans pouvoir exercer les autres,

*Soulignant en particulier* qu'il s'agit d'un problème qui touche aussi bien les pays d'origine, que ceux de transit ou de destination,

Soulignant en outre sa ferme volonté d'adopter ou de maintenir des mesures législatives pour garantir les droits humains fondamentaux, et plus particulièrement les droits des minorités issues de migrations internationales,

*Remerciant* le président de la commission et les honorables représentants des délégations participants à la commission du Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR),

---

1 *Propose* de créer un Fond Humanitaire d'Assistance et de Protection aux Minorités dans le but d'apporter une aide à la fois financière et humanitaire de complément aux pays où le solde migratoire est le plus élevé et où toutefois les moyens financiers consacrés à la protection des droits humains des populations de minorités issues des migrations internationales restent insuffisants pour assurer la garantie de ces droits, soit par négligence, soit par incapacité ;

- a) *Appelle* à pallier ce sous-financement de la prise en charge des réfugiés, aggravée largement par la crise sanitaire en cours, et qui touche également les minorités au sein des réfugiés, par la création de ce fond international, financé par les Etats y participant proportionnellement à leur capacité ;
- b) *Invite* à mettre en place un conseil chargé de l'administration de ce fond, de la coopération des Etats pour ce fond et de la répartition des financements et des aides qu'il permettra ;

2 *Propose* de mettre en place des mesures pour réduire les accidents maritimes lors des traversées concernant la migration internationale, et plus particulièrement lorsqu'elles concernent les minorités issues de ces migrations internationales, dans le but de protéger et maintenir la vie et l'intégrité corporelle de ces migrants ;

- a) *Appelle* à un renforcement accru des patrouilles de surveillance des côtes dans les eaux territoriales des Etats qui connaissent les flux migratoires maritimes les plus importants, visant à diminuer les naufrages et accidents maritimes par des opérations de sauvetage, et plus précisément la France, l'Italie, le Maroc et l'Egypte ;
- b) *Invite* les pays concernés par ces flux migratoires maritimes, à prendre en plus de ces mesures concrètes de renforcement de la surveillance côtière, de développer des structures d'accueil et de prise en charge des migrants, et plus particulièrement des minorités issues des migrations internationales, dans l'objectif de garantir, à leur arrivée dans le pays et sans délai les droits humains fondamentaux, en particulier celui d'accès à la santé, de ces migrants ;

3 *Encourage* à favoriser l'insertion des populations de minorités issues des migrations dans les pays d'accueil, en passant notamment par l'amélioration de l'accès à l'école et à l'enseignement supérieur des enfants issus de populations minoritaires migrantes ou réfugiées puisque cet accès permet une meilleure connaissance de la culture, des valeurs et de la langue du pays d'accueil, ce qui favorise l'intégration ;

- a) *Propose* la mise en place d'un quota réservant des places dans le système éducatif de chaque pays aux enfants issus de ces populations dans l'objectif de leur garantir un accès durable à l'éducation, et ce en fonction du solde migratoire de chaque pays et de la taille de son système éducatif et dans le but d'empêcher la discrimination de ces populations pour l'accès à l'école et à l'enseignement supérieur ;
- b) *Invite* à intégrer ces quotas de façon disséminée dans le système éducatif, pour éviter la stigmatisation et la ségrégation de ces enfants issus de

populations minoritaires migrantes ou réfugiées et pour qu'ils soient correctement intégrés ;

3 *Soutient* les initiatives des pays déjà prises dans ce sens, destinées à atteindre tous les objectifs précédemment cités mais ;

4 *Constata avec préoccupation* que malgré les efforts antérieurs fait dans ce sens, les mesures demeurent insuffisantes à l'heure actuelle et de nouvelles mesures, ou leur renforcement, reste nécessaire ;

5 *Encourage vivement* les pays participants à la commission du HCR d'approuver ces mesures ;

6 *Décide* de rester activement saisi de la question.